



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juin 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l’Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’une habitation multifamiliale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale d’un bâtiment principal	RES-3119	1 m	0 m
Marge de recul avant d’un bâtiment principal		0,3 m	marquise avant : 0 m
Marge de recul arrière d’un bâtiment principal		3 m	2,93 m
Distance d’un balcon d’une ligne de terrain arrière	484	2 m	1,5 m
Pourcentage minimal de végétalisation de la superficie totale du terrain	596	30 %	20 %

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 208 934 du cadastre du Québec. Il est situé aux 949/951, rue Monseigneur-Cooke.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mai 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002